

## CCAS DE LOUHANS



## SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres  
en exercice :**  
17

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

**Présents à la séance:**  
11

**ETAIENT PRESENTS:** Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

**Date de la convocation :**  
7 février 2024

**ETAIENT REPRESENTES:** Michelle RICHARD (représentée par Frédéric BOUCHET), Bernard MILLIAT (représenté par Nelly RODOT), Corinne BAYLE (représentée par Josette LETOUBLON)

**ETAIENT EXCUSEES:** Christine GALLET, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, ,

**Secrétaire de séance :** Josette LETOUBLON

**OBJET :** (7.1) **Décisions budgétaires** – CCAS de Louhans-Châteaurenaud - Débat d'Orientations Budgétaires 2024

**Rapport de Monsieur le Président****Exposé des motifs :**

Vu l'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, loi de finances pour 2024,

Vu la note de la Direction Générale des Finances Publique portant sur le déploiement du référentiel M57 aux CCAS et informant que les obligations comptables incombant aux CCAS/CIAS sont celle applicables à la communes ou groupement de rattachement.

Vu la note transmise par la DGCL qui précise qu'en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Celui-ci précise que : - la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines précédant l'examen du budget** ; - le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant **douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.**

En 2023 l'inflation a encore été l'un des éléments marquant de l'économie mondiale, phénomène qui est apparu dès 2021 suite au déséquilibre de l'offre et de la demande survenu après la période de confinement ou l'activité économique a connu un arrêt sans précédent. Ce retour inflationniste a été fortement accentué en 2022 par la guerre russo-ukrainienne avec notamment une envolée des prix de l'énergie.

Pour contraindre l'inflation, les banques centrales ont choisi de mener une politique de resserrement monétaire. Cela a eu pour effet de provoquer une hausse des taux d'intérêt qui a concouru à un ralentissement de la croissance au niveau mondial.

En France, le gouvernement a fait le choix dès la crise sanitaire, de soutenir l'économie et les ménages par différents dispositifs d'aides face à l'inflation. Si cela semble avoir permis de soutenir la demande intérieure avec une croissance économique proche de 1% en 2023, cela a aussi fortement augmenté la dépense publique et donc le déficit public.

L'inflation a été de 4.9% en 2023, elle devrait être de 2.6% en 2024.

La croissance devrait être de 1,4% en 2024.

Le déficit public atteint 4,9% du PIB en 2023 il est attendu à 4,4% du PIB en 2024.

La dette française représente 111,7% du PIB en 2023.

Le contexte géopolitique international, les conflits sociaux en cours dans plusieurs pays européens dont la France, l'issue des élections américaines font peser de grandes incertitudes sur l'évolution de la situation économique mondiale.

La Loi de Programmation des Finances Publiques définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027. Elle doit servir de référence pour les prochains exercices budgétaires. Le texte prévoit un retour du solde public sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027, en conformité avec les engagements européens de la France. Elle définit également une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de la dette publique à 108.1 % du PIB en 2027. Le Haut Conseil des Finances Publiques tout comme la Cour des Comptes dénoncent une loi peu ambitieuse qui ne permettra pas au Pays de redresser suffisamment ses finances pour faire face aux besoins déjà existants en terme de transition écologique, de santé et de recherche notamment.

La loi de finances pour 2024 a pour principaux objectifs de lutter contre l'inflation, de faire baisser le déficit public et d'investir pour la transition écologique. Elle table sur un croissant de 1.4% et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à 2.6%.

Près de 25 milliards d'euros sont fléchés pour des dispositifs de soutiens au pouvoir d'achat (revalorisation prestations sociales, retraites). Conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques, le PLF 2024 engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment par la fin des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Ainsi le bouclier tarifaire sera reconduit mais pour limiter la hausse de l'électricité à 10%. L'amortisseur électricité dont ont bénéficié les collectivités en 2023 est reconduit mais dans des conditions plus restrictives. Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024.

Les concours financiers de l'Etat envers les collectivités territoriales par rapport à 2023 en raison de l'augmentation du « fond vert » pour l'augmentation de la dotation des titres sécurisés, de la reconduction d'une dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les collectivités en difficultés et la création d'une dotation de 5 millions d'euros dans le cadre du plan national contre la violence aux élus. L'enveloppe Dotation Globale de Fonctionnement est aussi augmentée mais ses modalités de répartition ne garantissent pas une hausse des ressources pour toutes les collectivités.

La loi de finances 2024 comporte aussi des mesures salariales pour les agents publics qui impacteront nécessairement les finances des collectivités :

- Augmentation de 5 points d'indice au 01/01/2024
- Hausse d'un point du taux de cotisation CNRACL dont les modalités sont en attente d'un décret.
- Revalorisation des forfaits Compte Epargne Temps et augmentation du plafond de 10

jours

## **BILAN RETROSPECTIF SUR L'ANNEE 2023**

Avant de passer aux orientations de l'exercice 2024 je souhaite vous donner une vue d'ensemble sur l'exercice 2023 qui vient de s'achever. Au moment de la rédaction du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), les résultats définitifs et consolidés de l'exercice 2023 ne sont pas tout à fait connus. Ils vous seront présentés dans la note explicative du Compte Administratif 2023 lors du vote de celui-ci.

### **1°) BUDGET PRINCIPAL « CCAS de LOUHANS-CHATEAURENAUD »**

Les dépenses de fonctionnement seront de l'ordre de 194 773,95 € et les recettes de 201 078,44 €. Soit, en intégrant le résultat reporté de 2022 de 20 110,14 €, un **résultat général** de l'ordre de **26 414,63 €** à affecter lors du vote du Compte Administratif 2023.

En 2023, le CCAS a conforté son action en direction des personnes âgées, selon un rythme dynamique.

Parmi les actions désormais pérennes, les principales dépenses ont concerné :

- Le loto : organisé le 15 février 2023 au bénéfice de 105 personnes, le coût de cette après-midi conviviale s'élève à **2 125,57 €** et a généré une recette de 1 480 €.
- L'organisation des traditionnels repas des aînés a représenté un coût de **14 707,08 €** ; ce moment très attendu a réuni 430 personnes.
- La semaine bleue a été organisée pour **1 956,70 €** ; cette année le CCAS a développé, son action. En plus des goûters dans les EHPAD et au Palace, la programmation de la semaine a été dédiée au bien-être, dans la logique de l'axe 3 de sa politique sociale. Cette formule a rencontré un vif succès avec 52 personnes participantes. En revanche, le goûter au Palace tend à s'essouffler, avec la participation de seulement 45 personnes.
- La distribution de 2409 bons d'achat, a été ciblée sur les 803 seniors n'ayant pas participé aux repas ; cette action a représenté une dépense de **15 813 €**. Liée au départ à la nécessité de s'adapter au contexte de crise sanitaire, ce format innovant des traditionnels « colis » est une vraie réussite et permet de plus de faire vivre le commerce local.

Une nouvelle formule de distribution des bons d'achat a été mise en place. Une centaine de personnes âgées se sont déplacées au Palace pour récupérer leur bon d'achat convivial.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, et face à la demande de la population, une sortie sur la journée a été organisée. Au programme, visite du Monastère de Brou à Bourg en Bresse suivie d'un repas au Château d'Epeysolles Georges Blanc à Vonnas. La journée s'est terminée avec la visite du Domaine des Saveurs à Saint Cyr sur Menthon, pour le plaisir de 51 participants. La dépense s'est élevée à **1 500,50 €** et a généré une recette de 255 €.

Dans la poursuite de sa volonté d'œuvrer pour le bien-être de ses habitants, la mise en place des ateliers Bons Jours, issue des analyses des questionnaires réalisés en 2021, a été poursuivie et n'a pas généré de coût pour le CCAS : la gratuité du dispositif a été reconduite en 2023 par le financeur pour relancer le lien et la vie sociale chez les seniors suite aux effets néfastes de la crise sanitaire. Les ateliers « Sommeil » et « Question de Sens » ont bénéficié à 34 personnes. Cette action a trouvé son rythme et son public.

Fort des actions pérennes qu'il porte et développe, le CCAS a souhaité en 2023 aller encore plus loin et a répondu à un appel à projets de la Conférence des Financeurs. Deux projets ont donc été déposés :

Le 1<sup>er</sup> projet a porté sur la prévention routière, avec la mise en place de 3 sessions de 2h de remise à niveau du code de la route. Les 30 places disponibles ont été réservées en une semaine. Le CCAS a obtenu l'accord de la Conférence des Financeurs pour mettre en place trois nouvelles sessions ; l'une a été programmée fin 2023 et deux autres sur début 2024. Au total, 56 personnes de plus de 60 ans ont pu bénéficier de cette remise à niveau. L'organisation a été confiée à l'auto-école Patrick, avec laquelle le CCAS a conventionné pour un montant de **1 440 €** avec un subventionnement à hauteur de 80%, soit **1 200 €**.

Le second projet a été déposé sur le thème de la nutrition. Cette thématique est une préoccupation importante du CCAS, et avait déjà fait l'objet d'actions, notamment les ateliers Bons Jours en mars 2022. Ainsi 4 ateliers de cuisine de 2h00 ont été programmés : 2 ateliers se sont déroulés sur décembre 2023 sur le thème « repas de fêtes », au bénéfice de 11 personnes. Le projet ayant été déposé sur une période pluriannuelle, les 2 derniers ateliers auront lieu le 20 mars 2024 sur le thème de Pâques. Le coût total de ces ateliers s'élève à **2 956 €**.

Un atelier « sport santé » est venu compléter le dispositif lors de la Semaine Bleue : 8 personnes ont eu la chance de bénéficier à la fois un atelier cuisine avec un chef, d'explications sur la nutrition avec une diététicienne et d'une séance de sport adapté, notamment avec des mouvements d'équilibre avec un agent du service des sports de la ville. Le coût de cette action s'est élevé à **744 €**. Une subvention à hauteur de 80 % a également été accordée pour le financement de ces projets.

En matière d'ouverture culturelle, sportive et citoyenne, le CCAS a reconduit pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive le dispositif des chantiers-jeunes ; il a bénéficié à 8 jeunes et les dépenses (gratifications, projet loisir) se sont élevées à **2761.59 €**. En 2023, l'Etoile Louhannaise n'a pas eu les moyens de nous accompagner, c'est pourquoi l'encadrement a été réalisé en interne par un agent d'animation de la Ville.

Parmi les mesures nouvelles, des cycles de sport ont été proposés par Claude. Ces cycles ont été conçus pour créer du lien social entre les enfants tout en leur donnant le goût de l'activité sportive encadrée. Il s'agissait également d'amener une activité inédite au sein du quartier et donner des perspectives d'ouverture sur ce qui peut se passer en dehors pour ces jeunes dont le seul espace social est leur environnement immédiat complété de l'école ou du collège.

Cette action a été menée avec le soutien du service sport de la ville, qui a animé les cycles en partenariat avec les associations sportives locales. Les membres de l'association LOUH'ENSEMBLE avaient sollicité la Mairie pour apporter une offre de service à ces jeunes après avoir établi le constat suivant :

- de nombreux jeunes passent une grande partie de leur mercredi après-midi par petits groupes au bas de leur bâtiment respectif.
- il y a peu d'interactions entre ces groupes qui ne cherchent pas à se fréquenter.
- les adultes du quartier se plaignent d'incivilités de la part de ces jeunes qui finalement « s'ennuient ».

La thématique de l'inclusion par le sport a été amenée de manière progressive :

- \* Faire rentrer le sport au sein du quartier par le biais de séances dirigées par des éducateurs formés dans leur discipline (Cycle 1)
- \* Sortir ces mêmes jeunes de leur zone de confort et les amener sur d'autres sites pour le même type de séances (Cycle 2).
- \* Profiter de la période de la rentrée de septembre pour les faire intégrer une association sportive, communauté qui fonctionne sur la base du respect de règle de vie (Cycle 3 et 4).

27 enfants ont pu suivre au moins 1 séance. Sur les effectifs de la rentrée, pratiquement 50 % des enfants ont intégré un club ce qui constitue sans aucun doute un indicateur de réussite de cette action.

Sur son axe 5 « Accompagnement et accès aux droits », le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), porté par le CCAS depuis septembre 2021 afin de mieux installer son action en matière de soutien et accompagnement à la parentalité, a de nouveau obtenu la confiance de la CAF de Saône-et-Loire. Le coût pour 2023 s'élève **6 990,06 €** comprenant les frais de personnel (interventions de l'Etoile Louhannaise, animation). En contrepartie la CAF a apporté un soutien financier de **2 279,22 €**.

Le dispositif a bénéficié à 20 enfants sur l'année scolaire 2022/2023.

Le partenariat avec le REAAP a été poursuivi en 2023. Il s'est concrétisé par plusieurs moyens : avec le soutien financier du CCAS pour la prise en charge d'une animation à hauteur de 300 € lors de la chasse aux œufs et de 100 € pour le concours de soupe ; par la participation des résidents de résidence Autonomie « Les Cordeliers » pour la confection des sachets de chocolats remis aux enfants pour la chasse aux œufs et la réalisation des corniottes pour le goûter du concours.

La mise à disposition des logements d'urgence a cette année encore été un soutien précieux pour 7 personnes (2 personnes seules et 5 femmes avec enfants). Partenaire du réseau VIF, ces mises à disposition ont concerné 5 situations. Les 2 autres situations sont liées au sinistre des arcades. Au total, ce sont 130 jours d'occupation en 2023.

Dans le cadre de ses missions obligatoires, le CCAS porte la qui n'ont pas de résidence stable. Cela représente environ 50 personnes reçus à enregistrer, 112 appels téléphoniques et 800 passages pour récupérer le courrier. Le CCAS a enregistré 27 nouvelles domiciliations sur 2023, a réalisé 25 renouvellements. 34 radiations ont été effectuées, (1 refus de renouvellement de domiciliation car elle était en sous-location, 15 personnes ont trouvé un logement autonome, 18 personnes ne se sont pas présentées physiquement ou manifestées par téléphone pendant plus de 3 mois consécutifs.

Par délibération du 12 décembre 2022, le CCAS a acté sur 2023, un partenariat avec la Mission Locale de la Bresse Louhannaise dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) afin d'accueillir des jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés et en grande précarité.

L'objectif de cette convention visait à un accompagnement vers l'emploi sur 2 volets différents :

- par l'intégration de jeunes lors d'animations ou d'actions portées par le CCAS ou la Résidence autonomie « Les Cordeliers » pour une aide logistique à la préparation du loto, la mise en place de la salle lors des repas des aînés,...
- par la découverte des métiers sur son service de portage de repas à domicile et au sein de la résidence « Les Cordeliers » une fois par mois sur une journée maximum.

La Mission Locale Jeunes étant en pleine restructuration suite aux départs de plusieurs animateurs, cette convention n'est pas renouvelée pour l'instant sur 2024.

En 2023 le CCAS a continué le développement de ses activités ; Malgré la recherche permanente de financements, ceci a bien sûr un impact sur l'évolution du chapitre 011 : les charges à caractère général sont en hausse de 6,39% en 2023.

Les dépenses du personnel du CCAS ont été, à l'instar de toutes les collectivités, impactées par les mesures salariales imposées par l'Etat : revalorisation du point indiciaire de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, augmentation du SMIC et attribution de points d'indice supplémentaires pour mettre en adéquation les grilles de rémunérations des agents de catégorie B et C avec la revalorisation du SMIC. On retrouve ainsi une progression des dépenses de personnel de 1,68% en 2023.

Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) le CCAS a maintenu ses subventions de fonctionnement aux associations.

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 connaissent donc une hausse de 2,16 %.**

**Les recettes de fonctionnement 2023 progressent quant à elles de 4,73 %.**

La subvention d'équilibre versée par la Ville a été maintenue à 150 000 € en 2023, conformément à ses engagements de doter le CCAS de moyens suffisants afin de répondre aux enjeux définis par l'Analyse des Besoins Sociaux précédemment réalisée.

Les remboursements des mises à disposition de personnel sur les budgets annexes (repas à domicile et Résidence « Les Cordeliers ») s'est fait en fonction des couts réels 2023.

L'organisation du loto et les participations aux différentes man  
recette de **2 035 €**. L'acompte versé par le Département pour les act  
prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la conférence des financeurs de la Conférence  
des Financeurs s'élève à **5 930.11€**.

Suite à la campagne de distribution de bons d'achat en 2021, dans un contexte de crise  
sanitaire, l'Elan gagnant a reversé **5 622 €** de bons inutilisés.

Pour financer l'opération chantier-jeunes, une dotation de l'OPAC (Office Public  
d'Aménagement et de Construction) de **2 670 €** pour le paiement des gratifications aux jeunes, et  
le financement d'un projet de loisir a été encaissée.

Le budget CCAS 2024 sera soumis à la norme comptable M57, dans le cadre de sa  
généralisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 2°) BUDGET ANNEXE « REPAS A DOMICILE »

Les **dépenses de fonctionnement** se sont élevées à **96 487,83 €** et les **recettes** à **94 892,84 €**. Soit, en intégrant le **résultat reporté de 2022** de **36 658,45 €**, un **résultat général** de **35 063,46 €** à affecter lors du vote du Compte Administratif 2023.

Pour l'année 2023, il a été distribué

- 8 456 repas à LOUHANS-CHATEAURENAUD (5 986 en 2023),
- 1 192 repas à BRANGES (1 059 en 2022),
- 1 576 repas à SAINT-USUGE (728 en 2022)
- 557 repas à BRUAILLES (414 en 2022)

Au total cela représente 11 781 repas contre 8 214 en 2022.

Au cours de l'année 2023, 1 bénéficiaire est décédé et 2 ont intégré un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ; 9 bénéficiaires ont arrêté le service à leur initiative, et on a enregistré 29 nouveaux usagers en 2023 dont 9 temporaires et 20 toujours utilisateurs du service actuellement. On relève également sur l'année plus de 602 jours d'hospitalisation.

Le prix du repas acheté à l'entreprise Bourgogne Repas est actuellement de 5,53 € HT soit 5,83 € TTC, ce qui correspond à une dépense annuelle de **66 490,97 €** contre 44 307,01 € en 2022.

Ce tarif, révisable chaque année selon les conditions du marché a augmenté de 7.38 % en juillet 2023, sans surcoût pour les bénéficiaires.

Les dépenses de carburant et d'assurance du véhicule s'élèvent à **2 314,36 €** (1 674,59 € en 2022), sous l'effet de la hausse des cours.

Le véhicule de portage des repas a été remplacé en 2022, il fait désormais l'objet d'un contrat de location qui nous garantit en cas de défaillance, la mise à disposition automatique d'un autre véhicule. Les locations pour l'année 2023 ont représenté une dépense de **9 478,66 €**.

## Les tarifs des repas actuels sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 071-267100618-20240220-2024\_003\_CCAS\_1-DE

- LOUHANS-CHATEAURENAUD 7,80 € le repas (32 personnes contre 24 en 2022)
- BRANGES 7,50 € le repas (4 personnes contre 2 en 2022)
- SAINT USUGE 7,50 € le repas (5 personnes contre 4 en 2022)
- BRUAILLES 8,20 € le repas (3 personnes contre 1 en 2022)

Les recettes de fonctionnement par la vente des repas livrés aux usagers s'élèvent à 94 892,84 € contre 66 336,72 € en 2022.

Le CCAS de BRANGES a versé la somme de 1 497,34 € pour 86h20 de livraison sur leur commune (taux horaire 17,95 €).

Le CCAS de SAINT USUGE a versé la somme de 1 904,20 € pour 108h25 de livraison (taux horaire 17,95 €).

Le niveau de service est resté stable pour les usagers, tant en terme de qualité que de prix de vente, et ce malgré la hausse des tarifs par notre prestataire. Les usagers seront interrogés sur leur niveau de satisfaction pour permettre une analyse dont l'objectif sera de redynamiser le service.

### **3°) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DES CORDELIERS »**

#### **3.1 – Les dépenses de fonctionnement**

Les **dépenses de fonctionnement** se sont élevées à **459 523,34 €** et les **recettes** à **480 294,93 €**, soit un résultat comptable de **20 771,34 €** qui en intégrant le résultat reporté de 2022 de **62 220,58 €** donne un résultat à intégrer de **82 991,92 €** lors du vote de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

Les dépenses énergétiques et l'alimentation représentent 80% des dépenses du chapitre 011 : charges d'exploitation courantes. Elles représentent 30 % du total des dépenses. Ce sont là deux secteurs particulièrement marqué par l'inflation, l'impact est donc conséquent ces dernières années sur le budget de la résidence autonomie. Elle est soumise au tarif de marché pour la fourniture en gaz et électricité, ses contrats sont intégrés au marché de fourniture d'énergie de la Ville dont la gestion est confiée au SIEENN, syndicat interrégional créé spécialement pour permettre l'achat groupé d'énergie par les collectivités. En 2023, après l'envolée de 2022, les tarifs du gaz ont retrouvé un cours plus raisonnable. En revanche, il a fallu faire face à une forte augmentation du prix de l'électricité. Des aides ont été mise en place par l'Etat afin d'aider les collectivités et les établissements publics ; c'est dans ce cadre que la résidence autonomie « Les Cordeliers » a pu bénéficier de **6 745.89 €** au titre de l'amortisseur électricité, déduit directement de la facture, et d'une aide de **3 303.45€** pour le gaz.

Un travail conséquent a été fait en interne, pour gérer les achats d'alimentation dans le budget imparti et en conservant une qualité de service.

Pour l'ensemble de ses raisons, Les dépenses du groupe 1 : « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » enregistrent donc une diminution de 8,32 %.

Les dépenses du groupe 2 : « dépenses de personnel », sont en augmentation de 2,7 %. La masse salariale est restée stable mais a dû en 2023, comme l'ensemble des collectivités, faire face à la revalorisation du point indiciaire de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et à l'augmentation du SMIC. La résidence a aussi eu recours à un contrat aidé et à des contrats de remplacements ponctuels.



Ce chapitre supporte le coût des prestations d'intervenants extérieurs pour un montant de **9 978,26 €**. Ce volet, rendu obligatoire par la loi Adaptation de la Sécurité Sociale, a pour objet de garantir le droit de tous à la prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement.

En 2023, le programme a été poursuivi avec la reconduction des activités de sophrologie et de gym adaptée. Face à la demande des résidents sur le volet équilibre et motricité, un second atelier hebdomadaire a été mis en place pour accompagner les activités physiques sur équipements adaptés (tapis de marche...). Dans la même dynamique, et suite au succès de l'activité zumba adaptée proposée dans le cadre de la semaine bleue, plusieurs séances d'essais ont été proposées en fin d'année. Au total, x résidents bénéficient régulièrement de cette programmation, à titre gratuit, puisqu'il s'agit d'une mission obligatoire de l'établissement.

Un module a été organisé dans le cadre des actions de prévention proposées par le dispositif « les Z'atouts de l'âge ». Cette année, la thématique retenue a porté sur la mémoire, au bénéfice de X résidents.

Le programme, déjà riche, s'est vu étoffé par la mise en œuvre de 4 séances de médiation animale. Le format a été adapté aux besoins, et il a donc été proposé des séances en groupe fixe, ciblé sur les résidents les plus en perte d'autonomie, afin que les bénéficiaires en soient optimisés. Une séance collective a également été proposée.

Hors forfait autonomie, les animations diverses de lien social ont été poursuivies.

Les dépenses du groupe 3 : « Dépenses afférentes à la structure » sont en diminution de 13,57 %. La majeure partie des dépenses est consacrée aux contrôles réglementaires et à la mise aux normes. Ce chapitre est aussi soumis aux aléas des divers travaux d'entretien et de réparation sur le bâtiment.

**Ainsi malgré le contexte inflationniste, les dépenses réelles de fonctionnement 2023 de la résidence autonomie sont stables avec une évolution de -0.80%**

### 3.2 - Les recettes de fonctionnement

Les tarifs de location sont restés stables en 2023. Dans le cadre du conventionnement avec la DDT (Direction Départementale des Territoires), la revalorisation possible des redevances pratiquées n'a pas été appliquée. Le prix du repas n'a pas évolué, et ce malgré le contexte inflationniste précédemment évoqué.

Les remboursements d'indemnités journalières se sont élevés à **13 729,66 €**.

La résidence autonomie a bénéficié en 2023 d'un forfait autonomie à hauteur de **14 623,06 €** en contrepartie des actions collectives menées destinées à prévenir la perte d'autonomie.

La ville a abondé le budget de la résidence d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € pour faire face à l'augmentation des charges et garantir un fonds de roulement en adéquation avec les projets de la résidence autonomie. En effet le passage au cadre budgétaire de l'EPRD (Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses) au 1er janvier 2023, implique une vision pluriannuelle, la ligne d'équilibre de l'EPRD étant le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement doit garantir le mair financiers.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 071-267100618-20240220-2024\_003\_CCAS\_1-DE

**Les recettes de fonctionnement réelles 2023 de la résidence sont en augmentation de 12,56 %.**

### 3.3 - La section d'investissement

Les **dépenses d'investissement** ont été de **60 000,11 €** en 2023.

La résidence autonomie « Les Cordeliers » a intégralement autofinancé les dépenses d'investissement 2023, dont les principales ont été effectuées pour :

- Les frais de maîtrise d'œuvre et d'étude pour de la démolition du bâtiment annexe : **23 550,47 €**
- La réfection des sols des parties communes : **24 976.61 €**
- Les frais de maîtrise d'œuvre et d'étude pour l'aménagement du terrain issu de la démolition : **6 262,50 €**

Les **recettes d'investissement** ont été de **46 657.76€**.

L'établissement a encaissé les subventions suivantes:

- 19 950 € pour la réfection des sols versés par la CARSAT
- Un acompte de 20 000 € versé par Ville Amies des Aînés pour le projet d'aménagement du terrain

1 880,57 € ont été également perçus au titre du FCTVA

**La résidence n'a pas d'endettement à l'issu de l'exercice 2023.**

## ORIENTATIONS DU CCAS POUR 2024

### **1°) BUDGET PRINCIPAL « CCAS de LOUHANS-CHATEAURENAUD »**

Le CCAS poursuivra en 2024 la mise en œuvre de la politique sociale qu'elle a construite depuis 2020, autour de ces 5 axes stratégiques :

- \* La communication
- \* La lutte contre l'isolement
- \* La Prévention, la Santé et le Bien-être
- \* L'ouverture culturelle, Sportive et Citoyenne
- \* L'accompagnement et l'accès aux droits

Le travail collaboratif et participatif engagé avec le groupe de travail fusionné sera évidemment poursuivi.

Le CCAS aura également à cœur d'entretenir les partenariats qu'il a pu créer et cherchera à en développer de nouveaux.

En matière de **lutte contre l'isolement des seniors**, le CCAS place :

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 071-267100618-20240220-2024\_003\_CCAS\_1-DE

Le repas des aînés : Comme chaque année, le CCAS reconduira ce moment convivial très apprécié pour les personnes âgées de plus de 70 ans. En 2024, le repas des aînés est fixé au dimanche 10 mars pour Châteaurenaud et au dimanche 17 mars pour Louhans. Les conjoints de moins de 70 ans seront invités à titre payant. Le tarif relatif aux repas a été augmenté en 2023 pour prendre en considération l'inflation sur les matières premières et être en adéquation avec les prix du marché, pas d'augmentation pour 2024.

La distribution d'un présent de fin d'année sera poursuivie pour toutes les personnes âgées de Louhans-Châteaurenaud de 75 ans et plus ayant un domicile personnel, et n'ayant pas participé aux repas des aînés ; les personnes hébergées en structures de type Maison de Retraite et Etablissements Médico-Sociaux ne seront pas bénéficiaires. Au même titre que les personnes qui se sont inscrites aux repas et qui, pour raison de santé ou autres n'auraient pas participé et n'auraient pas prévenu de leur absence.

Depuis 2 ans, le succès rencontré par la distribution de bons d'achat, à dépenser dans les commerces de bouche adhérents à l'opération pourrait conduire à renouveler ce format ; le nombre de personnes présentes aux repas étant difficilement mesurable au moment du débat, la dépense liée à cette action sera connue tardivement. Elle devra néanmoins rester stable par rapport aux années antérieures.

La formule de distribution des bons d'achat pour permettre aux aînés de rencontrer les élus pendant un moment convivial sera maintenue. La question de la communication sera à étudier. Une distribution au domicile des seniors qui sont dans l'incapacité de se déplacer sera maintenue en 2024.

Les animations, véritable vecteur de lien social et force de notre CCAS, seront également reconduites.

Le loto en partenariat avec le LEAP (Lycée d'Enseignement Agricole Privé) sera reprogrammé en 2024.

Les goûters organisés lors de la semaine bleue au sein des EHPAD seront reconduits. Le goûter au Palace ne sera pas maintenu au vu du nombre très faible de participants depuis 2 ans. Une autre formule sera à étudier et une programmation d'animations sera reconduite.

Tout au long de l'année, diverses actions et animations seront organisées, notamment la sortie à l'extérieur de la ville, qui avait trouvé son public en 2022 et 2023.

Sur le plan de la prévention, santé et bien-être, les ateliers Bons Jours seront poursuivis après un bilan de 3 années très positif et une forte demande.

Dans le cadre de la sensibilisation de la population aux enjeux de santé publique, l'année 2023 a été consacré à la mise en place d'ateliers cuisine en faveur des seniors. En partenariat avec le Pays de la Bresse qui a répondu à un appel à projet à la Conférence des Financeurs, le CCAS souhaite proposer en 2024 des ateliers de cuisine au public en situation de précarité (financière ou sociale) ou en situation d'isolement. En parallèle, des chèques alimentaires durables seront distribués aux familles participant au défi familles à alimentation positive.

Le CCAS développera un autre thème concernant la prévention routière. La mobilité reste une problématique de territoire majeure, et à l'exception. Rester à l'aise au volant afin de pouvoir conduire le plus longtemps possible reste un véritable enjeu. Continuer à se déplacer permet de préserver son autonomie et sa vie sociale, notamment en milieu rural en raison d'une offre de transports limitée et inadaptée aux besoins des retraités. La mise en place des sessions de remise à niveau du code de la route a montré un réel intérêt pour les personnes âgées de plus de 60 ans (6 sessions avec une participation de près de 60 personnes). Le CCAS a fait le choix de poursuivre cette thématique avec la mise en place d'une heure de perfectionnement à la conduite avec un moniteur d'auto-école afin d'approfondir sur le terrain les informations acquises lors des sessions de code de la route. Une prévention à destination des piétons sera également proposée.

Le CCAS sera également actif pour la mise en place de sessions de formation au 1<sup>er</sup> secours en faveur du public âgé de plus de 60 ans. L'objectif est d'apprendre les gestes simples, les bons réflexes en alertant rapidement les secours, réagir face à une chute, repérer les signes d'un AVC et d'un malaise cardiaque.

Ces deux derniers projets nécessiteront la recherche de financements.

Concernant l'ouverture sportive, culturelle et citoyenne, le CCAS de Louhans-Châteauneud souhaite poursuivre le développement de ses actions en faveur des familles. Sur ce volet, il poursuivra les partenariats existants, et continuera de mettre à disposition les moyens logistiques et humains nécessaires à l'aboutissement des projets portés par eux.

Dans ce contexte, il continuera le travail de partenariat engagé avec le REAAP, notamment sur les animations de chasse aux œufs ou de concours de soupe, auxquelles les résidents des Cordeliers pourront s'intégrer.

Le CCAS poursuivra le développement des activités sur le quartier St-Claude, avec le support des associations sportives et du service sport de la ville. Ce projet vise à la mise en place d'activités sportives de plein air au sein du quartier, afin notamment d'inciter et encourager les enfants à la pratique sportive en participant à des activités encadrées. La recherche d'autres quartiers sera envisagée.

L'opération chantier-jeunes en partenariat avec l'OPAC sera reconduite. La prestation portera sur des travaux de mise en peinture intérieur des parties communes sur le quartier Saint Claude ainsi que sur les chaufferies. Une particularité cette année 2024, le chantier-jeunes est ouvert à partir de 14 ans au lieu de 16 ans.

En matière d'accompagnement des adolescents, le CCAS persévèrera à travailler à la mise en place d'action.

Sur le volet accompagnement et accès aux droits, le dispositif CLAS a été également reconduit pour l'année 2023/2024.

Le CCAS continuera le travail engagé sur la mise en place d'actions en faveur du maintien dans le logement des personnes en difficulté en partenariat avec la MDS (Maison Départementale des Solidarités) et les bailleurs sociaux, en complément des réunions de Cellule Locale Habitat.

La mise en œuvre du règlement des aides sociales facultative sera poursuivie. La mise à disposition des logements d'urgence continuera.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 071-267100618-20240220-2024\_003\_CCAS\_1-DE

Le travail de lutte contre les violences intra familiales sera poursuivi, avec la participation du CCAS au CISPD.

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire le versement de subventions aux associations caritatives et de personnes âgées sous la même formule que précédemment (versement d'une subvention de fonctionnement et sur demande de subventions exceptionnelles).

Pour financer ces diverses actions, notamment les mesures nouvelles mises en lumière, il sera sollicité une subvention à la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD au moins équivalente à celle versée en 2023.

### **2°) BUDGET ANNEXE « REPAS A DOMICILE »**

Le budget 2024 ne comprendra pas de mesures nouvelles, il sera basé sur le réalisé des exercices précédents, prendra en compte les effets de l'inflation, la fluctuation des cours du carburant et les variations d'activités que peut connaître ce service du fait de la population concernée.

Selon les conditions du marché, une révision du prix du repas sera appliquée par le prestataire Bourgogne Repas au 1er juillet 2024.

Dans ce contexte, le CCAS s'efforcera de maintenir le prix de vente des repas aux usagers pour soutenir le pouvoir d'achat de la population.

Pour rappel, le tarif aux usagers n'a pas subi d'augmentation depuis le 1er mai 2015.

### **3°) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DES CORDELIERS »**

Dans un contexte de recettes amoindries, les orientations du projet de budget 2024 demeurent les mêmes :

- Poursuivre l'optimisation des dépenses de fonctionnement
- Continuer à améliorer le cadre de vie des résidents et poursuivre les mises aux normes du bâtiment
- Poursuivre le projet de réhabilitation

#### Concernant la section de fonctionnement

L'affectation de crédits au confort et bien être des résidents continuera d'être une priorité, possible par maîtrise des dépenses courantes. Après le remplacement des sols en 2023, La modernisation des espaces communs sera poursuivie. Les logements continueront à être rénovés selon les nécessités avant d'être reloués. Les rénovations étant réalisées depuis plusieurs années, elles sont désormais moins lourdes.

En 2024, le projet d'établissement continuera sa mise en œuvre  
retenues :

- Optimiser la place du résident au sein de l'établissement,
- Inscrire l'établissement au sein d'un réseau gérontologique de territoire,
- Optimiser l'offre de service afin d'améliorer le confort, l'accessibilité et la sécurité des résidents

Les partenariats existants seront maintenus.

En interne, le volet animation sociale sera fortement développée, avec une organisation interne permettant de dédier des temps de liens social importants avec les résidents.

D'autres partenariats seront développés, notamment avec le lycée Henri Vincenot. L'objectif sera d'accompagner le développement de la filière « Accompagnement Au Grand Age » proposée depuis la rentrée scolaire 2023. Le LEAP proposera également des actions en lien avec les Jeux Olympiques.

La recherche de nouvelles activités et de nouveaux partenaires sera réalisée.

N'ayant pas pu être développé en 2023, le projet de redynamisation de l'espace numérique existant au sein de la résidence, avec la mise en place d'ateliers de découverte et de mise en pratique par les conseillers numériques, sera reconduit. A travers cette initiation aux usages du numérique, des solutions favorisant le développement de l'activité physique, les activités culturelles, l'éducation pour la santé pourront également être développées.

Des activités en dehors de la structure pourront également être mises en place, dans l'espace connecté de la Mairie, afin d'ouvrir la résidence sur l'extérieur.

Financé par le forfait autonomie, les actions de prévention rendues obligatoires par le décret de 2016 pris en application de la loi ASV seront reconduites et encore diversifiées. En 2024, les activités de gym adaptée seront reconduites à la demande des résidents, et organisées chaque semaine. La zumba adaptée sera ajoutée au programme, de même que la médiation animale. A partir de septembre, une nouvelle activité sera proposée avec l'art thérapie.

Un module au moins en matière de prévention de la perte d'autonomie sera organisé via un prestataire spécialisé : cette année le module portera sur le sommeil. Des modules complémentaires pourront être proposés.

Le programme s'enrichira régulièrement des activités qu'il sera possible de mettre en place, dans la limite des capacités financières de l'établissement.

L'optimisation du fonctionnement et du niveau de service restera une priorité.

Les charges à caractère général et les charges de personnel seront maîtrisées dans la mesure du contexte. La résidence souhaite conforter son rôle d'accompagnement dans l'emploi avec la poursuite de l'accueil de contrats aidés.

Concernant les recettes, aucune augmentation n'est envisagée en ce qui concerne la redevance d'occupation des logements.

Bien que toujours très inférieur au prix de revient, et malgré matières premières depuis plusieurs années, aucune actualisation du des repas aux résidents et aux invités ne sera appliquée.

Malgré des budgets distincts, la politique municipale d'accompagnement de la population sur le pouvoir d'achat par un maintien des tarifs municipaux sera étendue au volet social.

En 2024, une subvention de fonctionnement du budget ville pourrait être encore nécessaire. En effet les tarifs de l'électricité dans le cadre de notre marché s'annoncent en diminution par rapport à 2023 mais reste encore très élevés. L'Etat maintient un dispositif d'amortissement en 2024 mais les contours restent à définir et l'éligibilité du Foyer n'est pas encore acté à ce jour.

Par principe de prudence comptable, les dépenses seront inscrites à un niveau maximal, la prévision étant difficile au vue de la complexité de l'approvisionnement et des mécanismes d'aide dont pour certains les décrets d'application sont encore à venir. Aussi la subvention d'équilibre ne sera versée qu'au vu des besoins réels définis par l'exécution budgétaire.

Concernant la section d'investissement,

La résidence autonomie portera en 2024 deux projets majeurs : le projet de réaménagement des espaces extérieurs issus de la démolition va être engagé et le remplacement des 50 cuisines équipées de la résidence, destiné à améliorer le confort et le cadre de vie des résidents, sera réalisé.

### CONCLUSION

L'objectif général de cette année 2024 sera donc de tenir compte de la conjoncture économique tout en maintenant le plan d'investissement notamment de la Résidence Autonomie.

Le CCAS s'efforcera de préserver le pouvoir d'achat des usagers et résidents, Le CCAS continuera de remplir son rôle dans l'accompagnement des plus fragiles.

**Je vous propose que le Conseil d'Administration,**

- **PRENNE** acte de la tenue d'un débat sur la base d'un rapport de présentation des orientations budgétaires 2024

**Décision : dont acte**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président  
Frédéric BOUCHET

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 071-267100618-20240220-2024\_\_003\_CCAS\_1-DE



## CCAS DE LOUHANS



## SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE LOUHANS**Nombre de membres  
en exercice :**

17

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

**Présents à la séance:**

11

**ETAIENT PRESENTS:** Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

**Date de la convocation :**

7 février 2024

**ETAIENT REPRESENTES :** Michelle RICHARD (représentée par Frédéric BOUCHET), Bernard MILLIAT (représenté par Nelly RODOT), Corinne BAYLE (représentée par Josette LETOUBLON)

**ETAIENT EXCUSEES :** Christine GALLET, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, ,

**Secrétaire de séance :** Josette LETOUBLON

**OBJET :** (7.5) **Subventions** – Demande de financement auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'appel à projet 2024 pour le soutien des actions de prévention de la perte d'autonomie

Projet Sécurité Routière – Mise en œuvre du programme « Et pour vous... ça roule ? » à destination des seniors de plus de 60 ans de la commune

**Rapport de Madame Nelly RODOT****Exposé des motifs :**

La sécurité routière reste un enjeu majeur, particulièrement avec l'avancée en âge. Le CCAS a donc mis en place en 2023 une action de remise à niveau du code de la route, en organisant initialement 3 sessions, chacune à destination de 10 personnes. L'engouement a été immédiat, et les 3 sessions ont été prises d'assaut en une semaine. Conforté par le réel besoin de la population, le CCAS a donc sollicité la conférence des financeurs, partenaire financier de ce projet, pour reprogrammer 3 sessions supplémentaires, rapidement pourvues grâce à la liste d'attente.

Le CCAS souhaite donc conforter son action en matière de sécurité routière et s'inscrire dans la continuité, en proposant la mise en place d'une heure de perfectionnement à la conduite avec un moniteur d'auto-école. L'objectif sera d'approfondir sur le terrain les informations acquises lors des sessions de remise à niveau du code de la route pour les seniors qui auraient déjà suivi la première phase de l'action.

Par ailleurs, le CCAS souhaite également aborder la question de la prévention à destination des piétons. Des travaux sur le comportement des piétons seniors ont permis de dégager des facteurs cognitifs entraînant les mauvaises décisions à l'origine des accidents : mauvaise perception de la vitesse et du temps d'approche des véhicules, difficultés accrues en cas de pluralité de voies de circulation, regard focalisé sur le sol en lien avec la diminution de la mobilité... L'objectif sera d'appréhender les dangers routiers et d'apprendre à se déplacer en toute sécurité.

Instauré par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

(ASV), la Conférence des financeurs vise à définir une stratégie départementale commune entre partenaires institutionnels en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

En 2024, la CFPPA du Département de Saône-et-Loire a choisi un projet visant à soutenir sur l'ensemble du département les actions de prévention de son programme 2022-2024.

Considérant la volonté du CCAS de poursuivre ses actions en matière de prévention de la perte d'autonomie, telles que priorisées dans sa politique sociale, et la réussite des projets déposés dans le cadre de ce même appel à projet en 2023

Considérant le projet tel que présenté,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Perfectionnement à la conduite (750,00 €) Session Prévention à destination des piétons (480,00 €)	1 230.00 €	Subvention CFPPA 80%	984.00 €
Ingénierie	429.48 €	autofinancement	450.48 €
		Participation seniors	225.00 €
<b>Total</b>	<b>1 659.48 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 659.48 €</b>

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la constitution du dossier de réponse à l'appel à projet lancé par la conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)
- **SOLLICITE** auprès de la CFPPA une subvention la plus élevée possible pour participer au financement du projet Sécurité Routière – « Et pour vous... ça roule ? » à destination des seniors de plus de 60 ans de la commune,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier et tout avenant à venir,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à solliciter auprès de tout autre organisme des subventions et aides pour l'opération citée.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président  
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS

**SEANCE DU 12 FEVRIER 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE LOUHANS****Nombre de membres  
en exercice :**

17

**Présents à la séance :**

11

**Date de la convocation :**

7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

**ETAIENT PRESENTS:** Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

**ETAIENT REPRESENTES :** Michelle RICHARD (représentée par Frédéric BOUCHET), Bernard MILLIAT (représenté par Nelly RODOT), Corinne BAYLE (représentée par Josette LETOUBLON)

**ETAIENT EXCUSEES :** Christine GALLET, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, ,

**Secrétaire de séance :** Josette LETOUBLON

**OBJET :** (7.5) **Subventions** – Demande de financement auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'appel à projet 2024 pour le soutien des actions de prévention de la perte d'autonomie

Projet Santé et bien vieillir – Mise en œuvre du programme « Gestes qui sauvent » à destination des seniors de plus de 60 ans de la commune

**Rapport de Madame Nelly RODOT****Exposé des motifs :**

Les 3/4 des accidents mortels des seniors se produisent à cause des chutes, d'un étouffement, d'un malaise, d'un accident lié au feu. Avoir une connaissance simple, mais efficace des gestes qui sauvent est une demande forte de la population. Qui et quand appeler en cas d'urgences ? Comment réagir face à une chute ? Comment déterminer si celle-ci est grave ? Réagir face à un malaise, reconnaître les signes d'un AVC et savoir alerter... Autant d'informations qui rassurent et permettent d'acquérir les bons gestes.

Instauré par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) vise à définir une stratégie départementale commune entre partenaires institutionnels en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

En 2024, la CFPPA du Département de Saône-et-Loire a choisi de reconduire son appel à projet visant à soutenir sur l'ensemble du département les actions de prévention entrant dans le champ de son programme 2022-2024.

Considérant la volonté du CCAS de poursuivre ses actions en matière de prévention, santé et bien-être, telles que prioritaires dans sa politique sociale,

Considérant le projet tel que présenté,



**CCAS DE LOUHANS****SEANCE DU 12 FEVRIER 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres  
en exercice :**  
17

**Présents à la séance:**  
11

**Date de la convocation :**  
7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

**ETAIENT PRESENTS:** Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

**ETAIENT REPRESENTES :** Michelle RICHARD (représentée par Frédéric BOUCHET), Bernard MILLIAT (représenté par Nelly RODOT), Corinne BAYLE (représentée par Josette LETOUBLON)

**ETAIENT EXCUSEES :** Christine GALLET, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, ,

**Secrétaire de séance :** Josette LETOUBLON

**OBJET : (7.10) Divers – Acceptation de dons de mobilier en faveur de la résidence autonomie  
« Les Cordeliers »**

**Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET****Exposé des motifs :**

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du Conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation,

Considérant que :

- Madame QUEQUIN Hélène, suite au décès de sa mère Madame Renée FICHARD, locataire de la Résidence Autonomie « Les Cordeliers » 71500 LOUHANS, a fait don de deux fauteuils clubs,
- Madame WEBER Rebecca, suite au décès de sa mère Madame Nathalie WEBER, locataire de la Résidence Autonomie « Les Cordeliers » 71500 LOUHANS, a fait don d'un sommier avec pieds d'une dimension de 90 cm
- Mr GAUDILLAT Michel, domicilié à la résidence Autonomie « Les Cordeliers » 71500 LOUHANS, a fait don d'un micro et d'un lecteur de CD

Considérant que ce don de mobilier, à titre gratuit, sans aucune condition, bénéficiera à la Résidence Autonomie « Les Cordeliers » pour l'aménagement de la salle de convivialité et d'une seconde chambre à destination des visiteurs.



## CCAS DE LOUHANS



## SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE LOUHANS**Nombre de membres  
en exercice :**

17

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

**Présents à la séance:**

11

**ETAIENT PRESENTS:** Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

**Date de la convocation :**

7 février 2024

**ETAIENT REPRESENTES :** Michelle RICHARD (représentée par Frédéric BOUCHET), Bernard MILLIAT (représenté par Nelly RODOT), Corinne BAYLE (représentée par Josette LETOUBLON)

**ETAIENT EXCUSEES :** Christine GALLET, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, ,

**Secrétaire de séance :** Josette LETOUBLON

**OBJET :** (7.10) Divers – Convention de partenariat entre la résidence autonomie « Les Cordeliers » et la Cité scolaire Henri Vincenot dans le cadre du développement de la filière Accompagnant Au Grand Age

**Rapport de Madame Nelly RODOT****Exposé des motifs :**

Le CCAS et la résidence autonomie « Les Cordeliers » ont toujours eu à cœur de soutenir l'accompagnement à l'emploi et la formation. L'accueil de stagiaires et la réservation de temps de travail dans l'organisation à un ou plusieurs contrats aidés témoignent de cette volonté forte.

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, la cité scolaire Henri Vincenot a ouvert un CAP Agent Accompagnant au Grand Age (AAGA), dont l'objectif général est de former à accompagner les personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne au sein de structures sociales ou médico-sociales.

Les élèves apprennent à assurer la mise en place et le service des repas, à entretenir les espaces de vie collectifs et à entretenir le linge. Ils sont préparés à appliquer les règles d'hygiène et de sécurité, et à respecter les protocoles mis en place par les établissements.

Les futurs professionnels acquièrent également les compétences nécessaires pour accompagner les personnes dans la réalisation des actes de la vie quotidienne et sociale, en fonction de leurs capacités et de leur projet personnalisé. Ils apprennent notamment à aider les personnes à se déplacer, à prendre leur repas, ou à s'habiller. Leurs connaissances des différentes pathologies des personnes âgées, les rendent capables de repérer et de transmettre des signes liés à des problèmes inhabituels de santé ou de douleurs, en fonction des procédures de l'établissement. Enfin, ils sont préparés à adopter une attitude professionnelle adaptée, dans le respect de l'intimité des personnes et de leurs croyances.

La classe de CAP 2023-2024 est composée de 10 élèves.

Plusieurs actions seront mises en place en lien avec la nature de l'établissement, avec des animations ponctuelles de lien sociale et des temps de mise en pratique des cours au moment du service du repas.

Considérant la volonté du CCAS de conforter son action en matière de formation, particulièrement lorsqu'elle se destine à accompagner le vieillissement,





CCAS DE LOUHANS



## SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres  
en exercice :**  
17

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

**Présents à la séance :**  
11

**ETAIENT PRESENTS :** Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

**Date de la convocation :**  
7 février 2024

**ETAIENT REPRESENTES :** Michelle RICHARD (représentée par Frédéric BOUCHET), Bernard MILLIAT (représenté par Nelly RODOT), Corinne BAYLE (représentée par Josette LETOUBLON)

**ETAIENT EXCUSEES :** Christine GALLET, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, ,

**Secrétaire de séance :** Josette LETOUBLON

**OBJET :** (7.10) Divers – Convention de partenariat et d'affiliation entre la résidence autonomie « Les Cordeliers » et la société GVRs

### Rapport de Madame Nelly RODOT

#### Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La résidence autonomie « Les Cordeliers » propose depuis de nombreuses années un service de restauration à ses usagers, ainsi qu'à leurs familles.

Le cuisinier produit avec son équipe une cuisine faite maison, équilibrée, traditionnelle, aux recettes généralement issues de nos régions, et vis-à-vis de laquelle chaque consommateur retrouve globalement ses codes gustatifs. La confection des repas est réalisée sur place.

Dans un souci permanent d'optimisation des ressources dans un contexte toujours plus contraint, il est aujourd'hui nécessaire d'étudier toute possibilité qui permettra à l'établissement de maintenir un budget raisonnable tout en conservant la qualité du service proposé à ses résidents.

Via la convention de partenariat qu'elle propose, la société GVRs permet à l'établissement de bénéficier d'une tarification particulière, accordée par les fournisseurs référencés dans la centrale.

GVRs met donc à la disposition de la résidence les conditions tarifaires particulières consenties par ses fournisseurs référencés.

En conservant ses fournisseurs actuels, les économies envisagées sont de l'ordre de 14.5%.

Considérant l'intérêt de cette proposition,



**CCAS DE LOUHANS****SEANCE DU 12 FEVRIER 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE LOUHANS****Nombre de membres  
en exercice :**

17

**Présents à la séance:**

11

**Date de la convocation :**  
7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

**ETAIENT PRESENTS:** Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

**ETAIENT REPRESENTES:** Michelle RICHARD (représentée par Frédéric BOUCHET), Bernard MILLIAT (représenté par Nelly RODOT), Corinne BAYLE (représentée par Josette LETOUBLON)

**ETAIENT EXCUSEES:** Christine GALLET, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, ,

**Secrétaire de séance :** Josette LETOUBLON

**OBJET :** (1.1) **Commande publique** – Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté

**Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET****Exposé des motifs :**

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L.2123-6 et L.2123-7

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de L'Energie et notamment ses article L.331-1, L.441-1 et L.441-5,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 octobre 2014 autorisant l'adhésion à un groupement de commandes d'achat d'énergie pour la fourniture en électricité

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 7 février 2017 autorisant l'adhésion à un groupement de commandes d'achat d'énergie pour la fourniture en gaz

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe

Considérant que le CCAS de Louhans est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), qui regroupe, début 2023, 2071 membres.

Considérant que ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Considérant que les huit Syndicats d'Energie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.



**CCAS DE LOUHANS**



**SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres  
en exercice :**

17

**Présents à la séance:**

11

**Date de la convocation :**  
7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

**ETAIENT PRESENTS:** Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Franck SERRAND

**ETAIENT REPRESENTES:** Michelle RICHARD (représentée par Frédéric BOUCHET), Bernard MILLIAT (représenté par Nelly RODOT), Corinne BAYLE (représentée par Josette LETOUBLON)

**ETAIENT EXCUSEES:** Christine GALLET, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, .

**Secrétaire de séance :** Josette LETOUBLON

**OBJET :** (1.4) **Autres Contrats** - Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre la résidence autonomie « Les Cordeliers » et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'attribution du forfait autonomie 2023

**Rapport de Madame Nelly RODOT**

**Exposé des motifs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1 et L313-12 et suivants,

Vu le programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) 2022-2024 adoptée le 8 décembre 2021,

Vu la délibération du 31 mai 2021, autorisant la signature du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) entre la résidence « Les Cordeliers » et le Département de Saône-et-Loire,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 26 juillet 2021,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 29 septembre 2023, portant sur l'attribution de la part variable du forfait autonomie aux Résidences Autonomie,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 novembre 2017 donnant délégation au Président du Département pour engager les crédits, mettre en œuvre les décisions prises par la Conférence et signer les conventions afférentes,

Considérant les actions menées par la résidence et retenues dans le cadre du forfait autonomie,

Considérant la dotation exceptionnelle du Département de Saône-et-Loire pour l'achat de petit matériel à destination d'activités physiques adaptées et d'actions numériques,

